



livron-sur-drome.fr

ARRETÉ DU MAIRE

N° 2025-333 PUBLIÉ LE : 12 SEP. 2025

Service émetteur : Technique

Objet : Elagage de platanes

Le Maire de la Commune de LIVRON SUR DRÔME,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande présentée le 9 septembre 2025 par le Pôle Environnement du Service technique municipal de Livron-sur-Drôme mandatant l'entreprise de Cime en Cime pour élaguer les arbres situés le long de l'avenue Albert Mazade,

CONSIDERANT que les arbres surplombent la chaussée mais également les trottoirs et qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation habituelle des piétons et des véhicules,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de réaliser ces travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ce chantier,

ARRÊTE

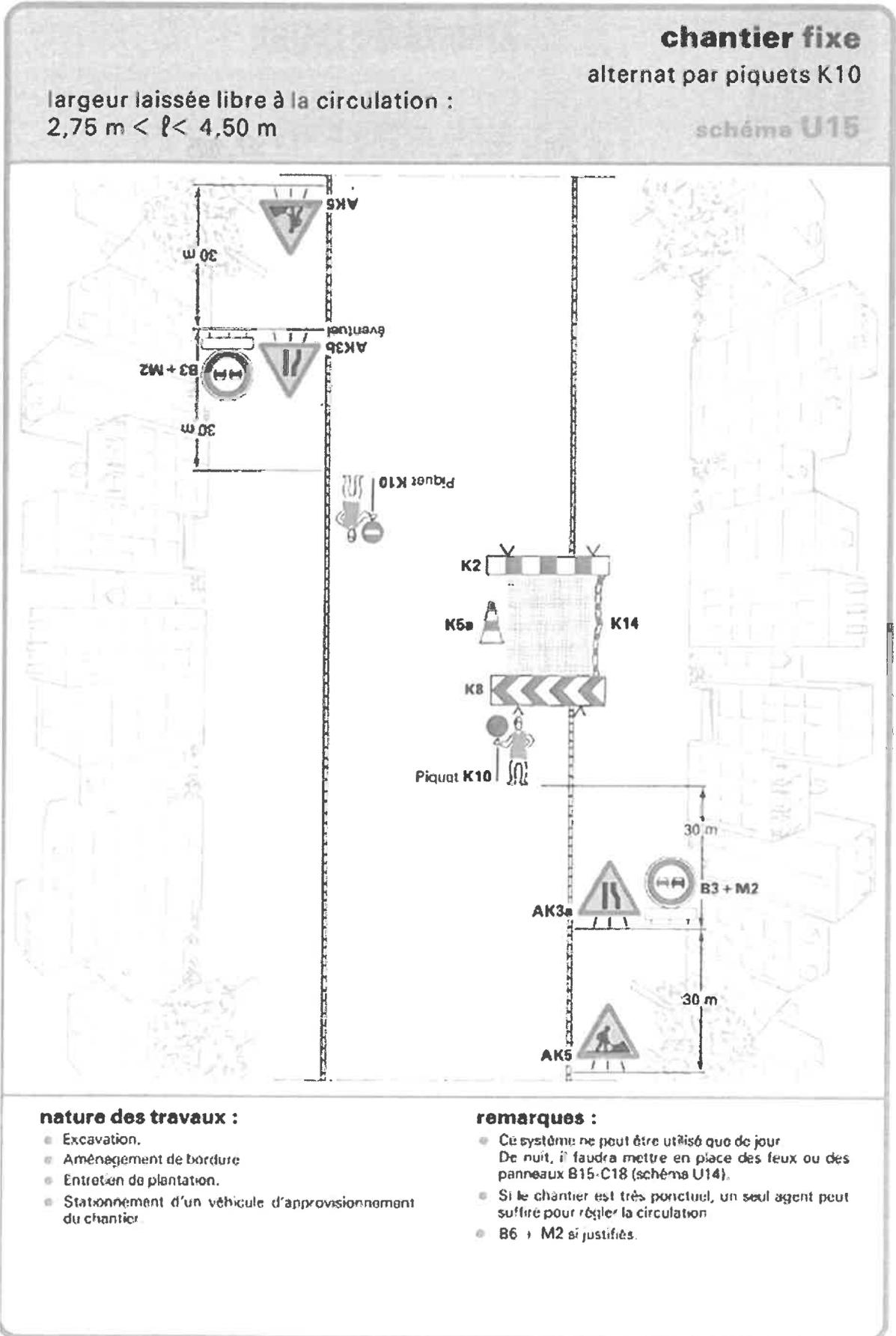
Article 1 : L'Entreprise de Cime en Cime a l'autorisation d'empiéter sur le trottoir et la chaussée de l'Avenue Albert Mazade avec des engins pour effectuer l'élagage des platanes, le long de cette voie. Les travaux se dérouleront sur dix jours, entre le 13 octobre au 31 octobre 2025

Article 2 : La circulation des véhicules sera organisée en alternance sur une demi-chaussée :

- réglementée par feux tricolores sur la traversée de l'avenue
- réglementée manuellement au niveau du giratoire et à l'approche et à l'approche des carrefours avec les rues de la Sablière et Comte de Sinard, Orifeuilles et Renoncées tout en maintenant les feux tricolores à demeure en fonctionnement.

L'entreprise de Cime en Cime devra débiter le chantier côté Est (Côté RN7) après 8H30 et progresser vers la Gare et progresser vers la Gare (en raison du trafic important des entrées et sorties des écoles à proximité).

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier mise en place suivant les schémas U 15 et U 16 :
 U15 à l'approche des carrefours

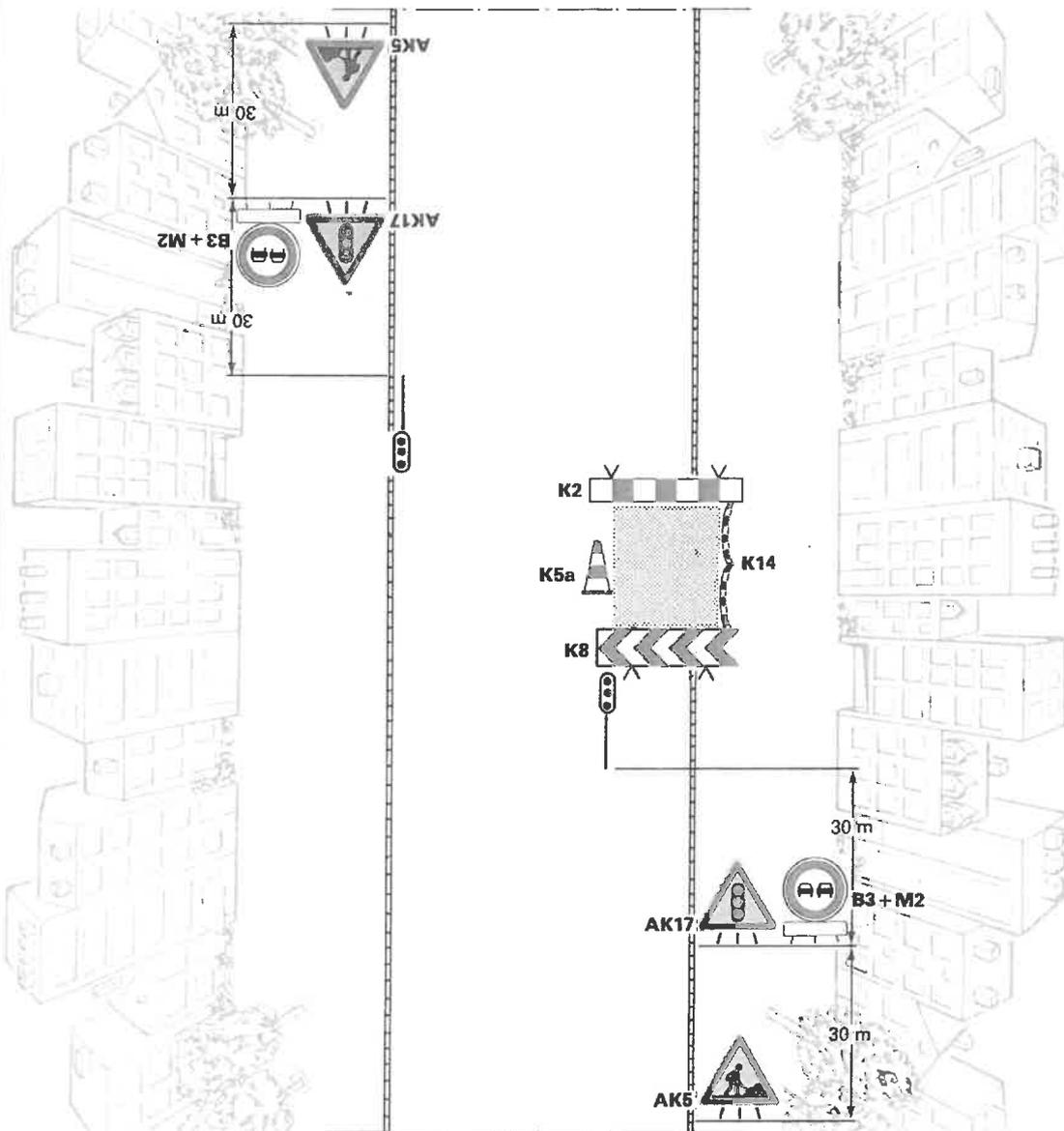


chantier fixe

alternat par feux

schéma U16

rue à double sens
largeur laissée libre
à la circulation entre $2,75 \text{ m} < \ell < 4,50 \text{ m}$



nature des travaux :

- Excavation.
- Aménagement de bordure.

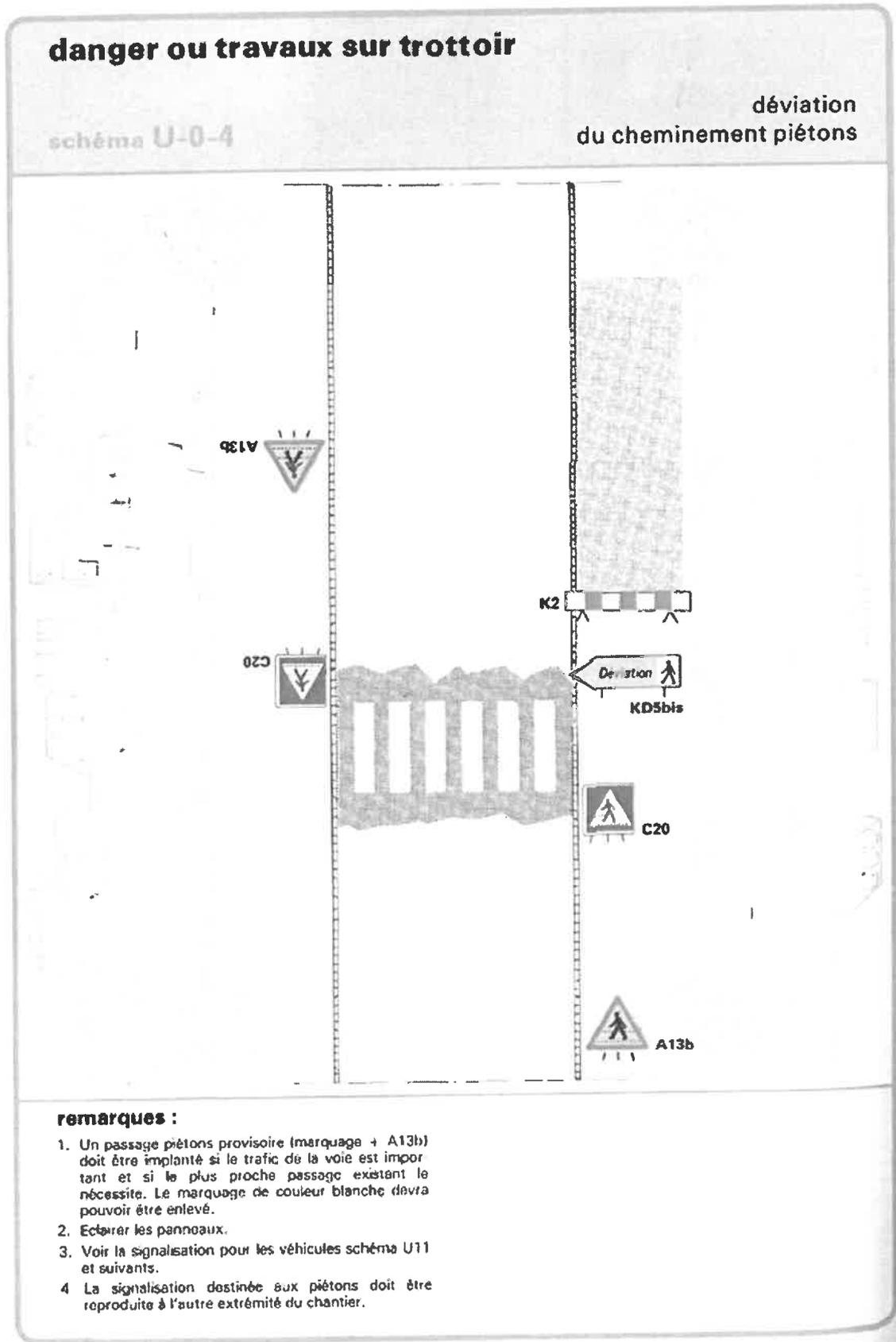
remarques :

- Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
- B6 + M2 si justifiés.

Article 4 :

La circulation des piétons sera interdite sur la zone impactée par le chantier.

Des affiches mentionnant «Piétons : Veuillez regagner le trottoir d'en face» ou des panneaux «Déviation piétons» de type KD22 seront installées sur des barrières de type «Police» pour guider les piétons en toute sécurité vers le trottoir d'en face. Suivant le modèle de la fiche U-0-4. Ces barrières seront déplacées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.



Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone du chantier et sur les parkings impactés par la présence des platanes. Des panneaux « stationnement interdit » de type B6a1 seront installés la veille du chantier suivant son avancement.

Article 6 : 7 jours avant le démarrage du chantier, le Service technique installera des barrières équipées de panneaux «Stationnement interdit» de type B6a1 et d'affiches mentionnant «ELAGAGE interdit de stationner» comportant les dates du chantier, le long de l'Avenue Albert Mazade, et ce pour avertir les automobilistes qu'ils ne pourront pas stationner à ces dates. La veille du chantier, l'entreprise de Cime en Cime disposera les barrières sur l'aire de stationnement, de manière à réserver l'espace utile à l'arrivée des engins d'élagage.

Article 7 : Tous les véhicules qui ne respectent pas les recommandations de cet arrêté municipal seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière selon les prescriptions de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8 : La signalisation temporaire de chantier réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1- 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place, entretenue et enlevée par l'entreprise de Cime en Cime en charge des travaux, sous sa seule responsabilité. Celle-ci veillera au respect des droits des riverains.

Article 9 : Le présent arrêté restera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 10 : La Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, le Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble Cedex) ou sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter, dans l'ordre de priorité, de sa date de publication, de notification, ou de signature.

Article 12 : Ampliation

- SDIS
- La Gendarmerie
- L'Entreprise de Cime en Cime
- Services Municipaux Communication et Police municipale
- CCVD service collecte OM
- CTD de Crest.

Fait à Livron-sur-Drôme, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Francis FAYARD

